

## DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

Date de Convocation 20 janvier 2024	Le 25 janvier 2024 à 19h le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Martine QUIGNARD, maire
Date d’Affichage 20 janvier 2024	<u>Etaient présents</u> : Valérie Bejottes, Bruno Benitah, Melanie Desdoits, Nathalie Hugault, Martine Jouvencon, Martine Quignard, Joël Sabourin, Jean-Pierre Valon
Nombre de Conseillers En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 12	<u>Absents excusés</u> : Laurence Chami ayant donné pouvoir à Mélanie Desdoits, Evelyne Garat ayant donné pouvoir Martine Jouvencon, Mathieu Lemonnier ayant donné pouvoir à Valérie Bejottes, Valérie Pereira ayant donné pouvoir à Nathalie Hugault, Antoine Vey <u>Secrétaire de séance</u> : Bruno Benitah

### L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 18 12 2023
- Délibération relative aux lieux d'implantation prévisionnelles des caméras dans le village dans le cadre du projet de vidéo protection »
- Délibération relative à la participation financière de la commune pour le/les voyages 2024 des collégiens du collège de la Montcient.
- Proposition d'une motion de Monsieur Pierre Bédier, président du Conseil départemental des Yvelines, relative aux difficultés financières conjoncturelles du département qui impacteront, à terme les communes de ce même département

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance à 19h05 et désigne Monsieur Bruno Bénitah comme secrétaire de séance. Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

Le compte rendu du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### Délibération n°2024-001 : DELIBERATION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX VOYAGES SCOLAIRE DU COLLEGE

Madame le maire explique que le collège de la Montcient a repris, cette année, les voyages scolaires pour les collégiens.

Ainsi deux voyages sont organisés en 2024, le premier en Provence, le second à Londres.

Traditionnellement, la commune participait à hauteur de 50 € par enfant de la commune.

En conséquence, elle propose reconduite cette subvention à hauteur de 50 € par enfant, pour un seul voyage sous réserve de la participation effective au voyage et à conditions que les collégiens demeurent sur le village.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** à 70 € par collégien qui réside sur la commune le montant de l'aide financière accordée, peu importe le nombre de voyages
- **DIT** que l'aide financière sera versée directement au collège de la Montcient sur présentation d'une attestation de participation au voyage.
- **DIT QUE** les crédits seront prévus au budget 2024.

Monsieur Pierre Bédier, président du Conseil départemental a informé Madame le maire, des difficultés financières conjoncturelles rencontrées par le département (courrier en annexe).

Il sollicite le soutien des Conseils municipaux à travers une motion qu'il souhaiterait voir adoptée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION, 10 VOIX POUR des membres présents et représentés :**

- Charge Madame le maire de transmettre cette motion au président du conseil départemental des Yvelines

V1 24.11.23

Motion du conseil municipal de LAINVILLE EN VEXIN

**Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises**, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

**Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite.** Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

**Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause** : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorréliées des réalités économiques de nos territoires.

**Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, *in fine*, à notre territoire tout entier.**

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de ... demande à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de LAINVILLE EN VEXIN

- affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Voté par 10 voix POUR – 1 ABSTENTION – 1 voix CONTRE

Le 25 JANVIER 2024

# Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 25 janvier 2024

## Rédigé par le secrétaire de séance

**Présents** : Valérie Bějottes, Bruno Bénitah, Mélanie Desdoits, Martine Jouvençon, Nathalie Hugault, Martine Quignard, Joël Sabourin, Jean-Pierre Valon.

**Excusés** : Laurence Chami pouvoir à Madame Desdoits, Evelyne Garat pouvoir à Madame Jouvençon, Mathieu Lemonnier pouvoir à Madame Bějottes et Valérie Péreira pouvoir à Madame Hugault

**Absent** : Antoine Vey

- Bruno Bénitah se propose d'être secrétaire de la séance
- **Vote du Compte-rendu** du Conseil du 18 décembre 2023---> à l'unanimité
- **Voyage des collégiens** ----> à l'unanimité  
Pour atténuer la charge des familles pour le financement des voyages scolaires, une aide de 50€ avait été pressentie. Mme Chami représentée par Mme Desdoits estime que compte tenu de la crise sanitaire et des voyages qui n'ont pas été réalisés les années précédentes l'aide accordée pourrait être réévaluée à la hauteur de 70€.

Cela concernerait 13 élèves sur le village soit un total de 910€.

- Motion de Pierre Bédier (cf délibération document en annexe)  
---> 1 voix contre  
---> 1 abstention  
---> Le reste Pour
- **Vidéoprotection – installation des caméras**  
Martine Jouvençon en charge du dossier fait un récapitulatif des différentes démarches effectuées. Elle présente un comparatif partiel des sociétés pressenties.  
4 sociétés sont proposées :
  - IBSON
  - ASPROTECTION
  - VPSITEX
  - SEINE YVELINES NUMERIQUE – SYN - (qui n'est pas une société mais un syndicat)

M. Bénitah a mis en relation SYN avec Mme Jouvençon en précisant que le SYN avait pour vocation de nous accompagner au mieux dans notre démarche en proposant un service adapté et proportionné à nos besoins qui comprenait l'élaboration du projet, son chiffrage, sa mise en œuvre ainsi que la maintenance.

Suite aux préconisations de la gendarmerie et après consultation des membres du conseil municipal. Les élus souhaiteraient l'installation de 10 caméras de vidéo protection. Dans le village.

L'implantation figure sur le schéma en annexe

Voici les modifications proposées :

- A l'angle de la rue des Chayets / Chemin des Bouttemonts (A proximité du point de rassemblement des containers ménagers) ;
- A l'angle du chemin du Maléra / Chemin de Loison ;
- A côté du réservoir d'eau qui se termine sur le Vieux Chemin de Lainville (Chemin de la Motelle) en direction de Montalet ;
- La caméra A1 puisse être installée à proximité de la dernière maison du village ;
- La caméra A2 soit remontée au niveau de l'intersection ;
- Proposition de transformer la caméra A3 en champ large.

Cette nouvelle implantation doit être transmise à l'adjudant-chef Conchaudron pour validation. Une fois cette validation effectuée, les sociétés seront consultées et des devis comparables seront proposés. Parallèlement, les autorisations des caméras seront sollicitées auprès des services compétents. Lorsque ces démarches auront abouti, l'ensemble des administrés sera convoqué pour une présentation plus précise.

**Fin du conseil à 20h49.**

- **Questions du public**

Mme Pouplard, qui circule en fauteuil roulant, nous alerte sur sa situation et sur les bateaux des rues qui ne sont pas réglementaires. Elle demande que trois bateaux soient réalisés :

- Devant son domicile ;
- A l'entrée de la bibliothèque ;
- Dans le parc communal.

GPSEO sera, de nouveau, relancé pour que les travaux soient réalisés dans les plus brefs délais. Mme Lequellec-Musement, nous interroge sur la caméra située dans le Parc communal. Cette caméra sera désactivée dans l'attente de sa reprise dans le cadre du projet global de vidéoprotection. Il est précisé, par ailleurs, qu'aucune caméra n'a été installée dans la salle des fêtes.

Martine QUIGNARD  
Maire de Lainville-en-Vexin



Bruno Bénitah  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a long, sweeping horizontal line.



# DOCUMENT DE TRAVAIL

## Caméras A :

Besoins primaires Gendarmerie / Commune

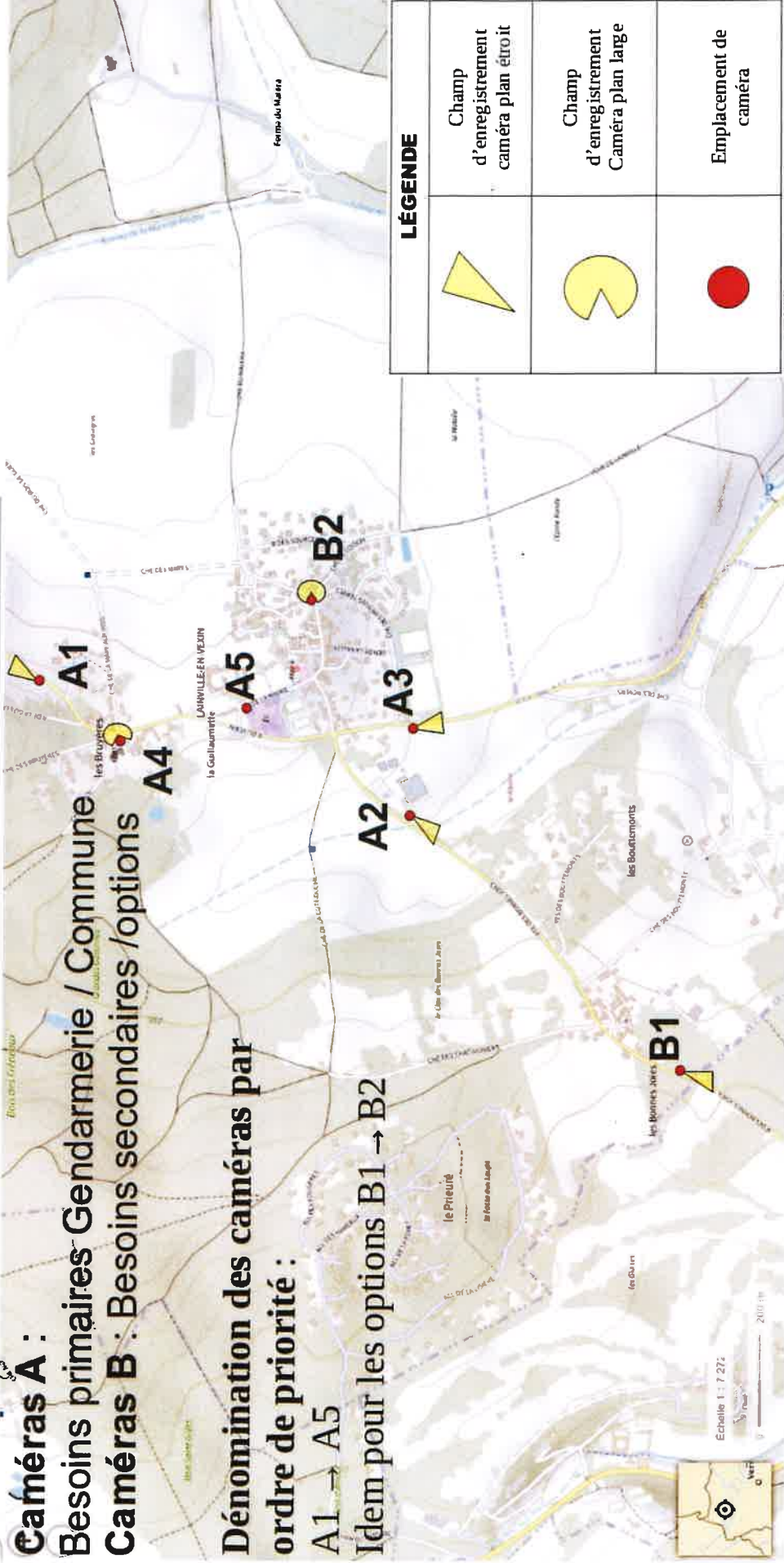
Caméras B : Besoins secondaires /options

## Dénomination des caméras par

ordre de priorité :

A1 → A5

Idem pour les options B1 → B2



- Les caméras à plan étroit ont pour finalité la fixation des images des véhicules de jour comme de nuit et plus particulièrement, doivent permettre la lecture sans difficulté des plaques d'immatriculation des véhicules.
- Les caméras à plan large aussi appelées contextuelles ont pour finalité la détermination de cheminement en des lieux offrant un choix directionnel.
- La caméra A5 est pré-existante, bien qu' inopérationnelle. Elle devra être intégrée au futur système (mise à jour ou remplacement selon la compatibilité et / ou vétusté).